

Commune de

OISSEAU-LE-PETIT

(Sarthe)

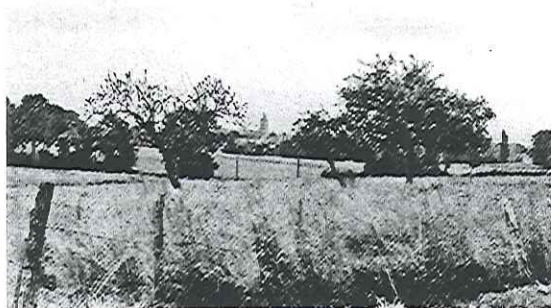
Élaboration du plan local d'urbanisme

Pos prescrit le 3 octobre 2000

Plu arrêté le 7 novembre 2003

Arrêté du maire prescrivant l'enquête publique le 6 avril 2004

Plu approuvé le 18 janvier 2005



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2005 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Oiseau-le-Petit



Le maire,

Orientations d'aménagement

Date :
18 janvier 2005

Phase :
Approbation

2b

Mairie de Oiseau-le-Petit 6, rue de la Ruaudière, 72610 Oiseau-le-Petit
Tél. : 02 33 26 84 56 / fax : 02 33 26 75 51 - e-mail : mairie-oiseaulepetit.72@wanadoo.fr
Thierry Gilson architecte-paysagiste 38, boulevard de la Courtille 28000 Chartres
Tél. : 02 37 91 08 08 / fax : 02 37 90 76 87 / e-mail : gilsonpaysage@wanadoo.fr

1°) Développer les zones d'habitat en continuité avec le bourg

Les schémas d'aménagement des zones AU et AUa organisent la composition des lieux autour de voies centrales, non en impasses, et autour de quelques places ou placettes. Un traitement paysager et non routier donnera aux voies internes un caractère *rural* qui devrait aussi renforcer la sécurité routière. La voie interne pourra être traitée comme une voie semi piétonne. Aucune parcelle ne tournera le dos à l'espace public mais présentera au contraire sa façade principale, de façon à donner un aspect soigné au nouveau quartier.

Les franges urbaines dont l'impact paysager est aujourd'hui fort seront requalifiées. Des plantations en limite d'urbanisation future limiteront l'impact des constructions et permettront une meilleure insertion dans le site.

Le secteur « le Verger » AUa au sud-ouest du bourg, comporte une trentaine de parcelles. Les voies de desserte internes sont reliées à la rue du Verger et à la rue de la Fontaine ; les espaces publics seront aménagés et plantés et des circulations piétonnes relieront ce secteur à la promenade le long du ruisseau du Mesnil.

Les deux secteurs « les Champs-Roux » AUa comportent quinze à vingt parcelles. Ce secteur est relié au sud avec l'opération récente des Champs-Roux et à l'ouest à la rue du Stade. Des plantations seront réalisées en rive est du secteur.

Le secteur AUa situé derrière la gendarmerie par rapport à la Rn 138 prévu pour l'aménagement de cinq à six logements destinés à la gendarmerie.

Un secteur AU d'une dizaine de parcelles est prévu à proximité du lieu-dit « les Vignes » à l'entrée est du bourg, par la Rd 124.

2°) Requalifier les entrées de ville et mettre en place des principes de circulation routière

- L'entrée ouest de l'agglomération par la Rd 124 sera qualifiée, le carrefour réaménagé et des plantations réalisées.

- Un point important concerne la circulation des véhicules de la carrière et l'accès des véhicules du service d'incendie et de secours (qui prend en charge 7 communes) sur la Rn 138. Il est rendu possible à terme un barreau nouveau reliant est/ouest la voie communale n° 5, au nord du bourg, au chemin rural n° 24.

- Il est décidé d'élargir des deux côtés la **rue du Stade** pour une meilleure visibilité et sécurité routière et permettre la giration des véhicules de secours.

- **Les voies nouvelles de desserte des zones d'urbanisation future** : leur tracé devrait inciter les automobilistes à limiter leur vitesse et leur traitement paysager et les plantations contribueront à leur conférer une ambiance rurale.

3°) Favoriser les liaisons à vélo et à pied

La commune est riche d'un patrimoine de sentes rurales. Ces chemins sont repérés sur un document joint au plan local d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme d'Oisseau-le-Petit a prévu, tant au sein des futurs quartiers d'habitat que sur l'entière du territoire communal, de créer des nouvelles liaisons et de protéger celles existant déjà. Il s'agit par exemple :

- de la promenade créée le long du ruisseau du Mesnil ;
- de l'accès piéton qui raccorde la **zone AUa au lotissement des Pommiers** permettant ainsi de rentabiliser le stationnement qui sera créé sur les espaces publics de la future opération et qui devra servir aussi au lotissement des Pommiers ;
- de la « continuité de chemin piétonnier à respecter » au nord de la commune près de la carrière.

Développement du bourg : exemples d'aménagement

-  Extension urbaine à court ou long terme
-  Voie de circulation à créer
-  Liaison piétonne à créer
-  Jardin, espace libre
-  Plantation à créer
-  Liaison à long terme

OISSEAU-LE-PETIT Élaboration du plan local d'urbanisme

Gilson paysagistes



15 décembre 2004

